

## NOTICE ANNUELLE



## La Banque Toronto-Dominion

Toronto-Dominion Centre

Toronto (Ontario) Canada

M5K 1A2

Le 3 décembre 2008

## Documents intégrés par renvoi

Des parties de la notice annuelle sont présentées dans les états financiers annuels consolidés (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

	Pages de renvoi	
	Notice annuelle	Intégrées par renvoi des états financiers annuels et du rapport de gestion
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE		
Dénomination sociale, adresse et constitution .....	1	
Liens intersociétés .....	1	
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ		
Historique des trois derniers exercices .....	1	28-44
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS		
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger .....		18-44, 131-133
TD Ameritrade Holding Corporation .....	3	37, 79, 135
Concurrence .....	3	
Actifs incorporels .....		101-102
Dépendance économique .....		77, 127-128
Nombre moyen d'employés .....	3	
Prêt .....		49-56, 68-71, 74-76
Réorganisations (au cours des trois derniers exercices)	3	
Politiques sociale et environnementale .....		79
Facteurs de risque .....	4	64-79
DIVIDENDES		
Dividendes par action de la Banque .....	5	
Dividendes de TD Ameritrade Holding Corporation .....	5	
Restrictions et politique en matière de dividendes de La Banque Toronto-Dominion .....		59, 108-109
STRUCTURE DU CAPITAL		
Actions ordinaires .....	6	108
Actions privilégiées .....	6	108-109
Restrictions .....	7	
Notes .....	7	
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE		
Inscriptions sur les marchés .....	9	
Cours et volume des opérations .....	9	
Placements antérieurs .....	10	
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION		
Administrateurs et comités du conseil de la Banque .....	11	
Comité de vérification .....	15	
Politiques d'approbation préalable et honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires .....	16	
Membres de la haute direction de la Banque .....	18	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction .....	19	
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction .....	19	
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES		
Poursuites .....	20	
Mesures réglementaires .....	20	
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	20	
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES		
Agent des transferts .....	21	
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	21	
Intermédiaire de services aux actionnaires au Japon .....	21	
INTÉRÊTS DES EXPERTS		
Noms des experts .....	21	
Intérêt des experts .....	22	
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	22	

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2008.

## Mise en garde concernant les déclarations prospectives

De temps à autre, la Banque fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment dans la présente notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, ainsi que dans d'autres communications. De plus, la haute direction de la Banque peut faire des déclarations prospectives verbalement à des analystes, investisseurs, représentants des médias et autres personnes. Toutes ces déclarations sont faites aux termes des dispositions « refuge » de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Les déclarations prospectives comprennent, notamment, des déclarations concernant les objectifs de la Banque pour 2009 et les années ultérieures et les stratégies mises en œuvre pour les atteindre, les perspectives pour les secteurs d'exploitation de la Banque et le rendement financier prévu de la Banque. Les renseignements prospectifs contenus dans le présent document visent à aider les actionnaires et les analystes à comprendre notre situation financière aux dates précisées et pour les périodes terminées à ces dates ainsi que nos priorités et nos objectifs stratégiques, et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les hypothèses économiques à l'égard de la Banque pour 2009 sont décrites dans le rapport de gestion de 2008 à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques » et, pour chacun de nos secteurs d'exploitation, à la rubrique « Perspectives et orientation pour 2009 », dans sa version mise à jour dans les rapports trimestriels aux actionnaires ultérieurement déposés. Les déclarations prospectives se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel et de mots tels que « croire », « prévoir », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « planifier » et « pouvoir ». De par leur nature, ces déclarations obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujetties à des risques et à des incertitudes inhérents, généraux et spécifiques, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels soient très différents des attentes énoncées dans les déclarations prospectives. Parmi les facteurs – dont bon nombre sont indépendants de notre volonté – qui peuvent faire en sorte que ces résultats soient différents, on compte notamment les risques liés au crédit, aux marchés (notamment des actions et des marchandises), aux liquidités, aux taux d'intérêt, à la réputation, à l'assurance, stratégiques, au change, réglementaires, juridiques et d'exploitation ainsi que d'autres risques énoncés dans le rapport de gestion 2008 de la Banque et dans d'autres documents déposés en vertu de la réglementation au Canada et auprès de la SEC; la conjoncture économique générale au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays où la Banque exerce des activités, ainsi que l'incidence des modifications apportées aux politiques monétaires et économiques et l'adoption de politiques monétaires et économiques nouvelles dans ces territoires et des fluctuations des taux de change relatifs aux monnaies de ces territoires; le degré de concurrence sur les marchés où la Banque exerce des activités, tant de la part de concurrents établis que de nouveaux venus; les cas de défaillance d'autres institutions financières au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays; l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements que la Banque reçoit à l'égard de clients et de cocontractants; l'élaboration et l'introduction de nouveaux produits et services sur des marchés; la mise en œuvre de nouveaux canaux de distribution et l'augmentation des revenus provenant de ceux-ci; la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses stratégies, en matière notamment de croissance, d'acquisition et d'intégration, et celles de ses filiales, particulièrement aux États-Unis; la modification des conventions (y compris les modifications comptables à venir) et méthodes comptables que la Banque utilise pour faire rapport sur sa situation financière, y compris les incertitudes associées aux hypothèses et aux estimations comptables critiques; les changements apportés à notre notation; l'activité sur le marché mondial des capitaux; l'augmentation des coûts de financement du crédit en raison du manque de liquidités sur le marché et de l'accroissement de la concurrence à l'égard du financement; la capacité de la Banque de recruter et de garder à son emploi des dirigeants clés; la dépendance à l'égard de tiers pour l'obtention d'éléments de l'infrastructure d'affaires de la Banque; le défaut de tierces personnes de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou les membres de son groupe en ce qui a trait au traitement des renseignements personnels; l'utilisation de nouvelles technologies de façon inédite pour frauder la Banque ou ses clients; les changements d'ordre législatif et réglementaire; les changements aux lois fiscales; les poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues; l'incidence négative continue du contexte relatif aux litiges portant sur les valeurs mobilières aux États-Unis; les changements imprévus aux habitudes de consommation et d'épargne des consommateurs; le caractère adéquat du cadre de gestion des risques de la Banque, y compris le risque que les modèles de gestion des risques de la Banque ne tiennent pas compte de tous les facteurs pertinents; l'incidence possible des conflits internationaux et du terrorisme sur les activités de la Banque; les cas de force majeure, notamment les tremblements de terre; les effets de maladies sur les économies locale, nationale ou internationale; et les effets des perturbations des infrastructures publiques, notamment les infrastructures de transport, de communication ou d'approvisionnement en eau ou en électricité. Une partie importante des activités de la Banque consiste à consentir des prêts ou d'autres garanties à des sociétés, industries ou pays donnés. Des événements imprévus ayant une incidence sur ces emprunteurs, industries ou pays pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les états financiers, les activités, la situation

financière ou la situation de trésorerie de la Banque. La liste qui précède ne tient pas compte de tous les facteurs possibles. D'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au texte débutant à la page 64 du rapport de gestion 2008 de la Banque. Les épargnants devraient examiner attentivement tous ces facteurs avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque, et ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives de la Banque. La Banque n'entend pas mettre à jour les déclarations prospectives, écrites ou verbales, qu'elle peut faire de temps à autre ou qui sont faites en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

### **Dénomination sociale, adresse et constitution**

La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de « Groupe Financier Banque TD » (« GFBTD »). La Banque, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

### **Liens intersociétés**

L'information relative aux liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales se trouve à l'appendice A de la présente notice annuelle.

## **DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ**

### **Historique des trois derniers exercices**

Au 31 octobre 2008, la Banque était la deuxième banque canadienne en importance selon la capitalisation boursière. De 2005 à 2008, l'actif de la Banque s'est accru en moyenne de 16,2 % chaque année pour totaliser 563,2 millions de dollars à la fin de l'exercice 2008. Groupe Financier Banque TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord d'après le nombre de succursales et sert environ 17 millions de clients dans des centres financiers importants partout dans le monde dans quatre principaux secteurs d'exploitation : les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, incluant TD Canada Trust et TD Assurance; les services de gestion de patrimoine, incluant TD Waterhouse et un investissement dans TD Ameritrade; les services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, offerts par l'intermédiaire de TD Banknorth et TD Bank, America's Most Convenient Bank; et les services bancaires en gros, incluant Valeurs Mobilières TD. Groupe Financier Banque TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne du monde et compte plus de 5,5 millions de clients en ligne. Pour de plus amples renseignements sur les secteurs d'exploitation de la Banque, voir les pages 28 à 44 du rapport de gestion.

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, la Banque a mené à bien l'opération visant à acquérir une participation de 51 % dans Banknorth Group, Inc. en vue de créer TD Banknorth Inc. (« TD Banknorth »). TD Banknorth est une entreprise de services bancaires personnels, commerciaux et aux petites entreprises établie aux États-Unis.

Le 24 janvier 2006, la Banque a conclu la transaction de vente de son entreprise de courtage américain, TD Waterhouse U.S.A., à la juste valeur marchande de 2,69 milliards de dollars à Ameritrade Holding Corporation en échange d'une participation de 32,5 % dans l'entité issue de la fusion qui porte la dénomination TD Ameritrade. Dans le cadre de la transaction TD Waterhouse Canada a acheté la totalité des activités de courtage canadiennes d'Ameritrade pour une contrepartie au comptant de 77 millions de dollars (67 millions de dollars US), composée principalement d'actifs incorporels et d'écart d'acquisition. TD Banknorth est devenue une filiale en propriété exclusive de la Banque en 2007, comme il est plus amplement décrit ci-après.

Le 31 janvier 2006, TD Banknorth a conclu l'acquisition de Hudson United Bancorp (« Hudson ») pour une contrepartie totale de 2,2 milliards de dollars (1,9 milliard de dollars US), dont 1 073 millions de dollars (941,8 millions de dollars US) au comptant et le reste en actions ordinaires de TD Banknorth. La contrepartie au comptant a été financée par la vente d'actions ordinaires de TD Banknorth à la Banque.

La participation véritable de la Banque dans TD AMERITRADE Holding Corporation (« TD Ameritrade ») est actuellement limitée à 39,9 % des titres comportant droit de vote en circulation. Aux termes de la convention d'actionnaires de TD Ameritrade, cette limite passera à 45 % en janvier 2009. La Banque a acquis 44,4 millions d'actions pour 939,1 millions de dollars (831,4 millions de dollars US), par des achats sur le marché libre, lesquels, conjugués avec le programme de rachat d'actions de TD Ameritrade, ont

fait passer la participation véritable de la Banque dans TD Ameritrade de 32,5 % à 39,8 % au 31 octobre 2006.

TD Ameritrade a annoncé deux programmes de rachat d'actions ordinaires en 2006 visant une quantité totale de 32 millions d'actions. Par suite des activités de rachat d'actions de TD Ameritrade, la participation véritable de la Banque dans TD Ameritrade a dépassé le plafond de propriété de 39,9 % aux termes de la convention d'actionnaires. Conformément à son intention antérieurement annoncée, la Banque a vendu 3 millions d'actions de TD Ameritrade au cours du trimestre terminé le 31 juillet 2007 pour ramener sa participation véritable dans TD Ameritrade de 40,3 % qu'elle était au 30 avril 2007 à 39,9 % au 31 juillet 2007. La Banque a constaté un gain de 6 millions de dollars sur cette vente.

Au 31 octobre 2008, la participation véritable de la Banque dans TD Ameritrade était de 40,08 % en raison de rachats continus d'actions de TD Ameritrade. Tel qu'il est indiqué, le plafond de la participation véritable de la Banque conformément à la convention d'actionnaires sera porté à 45 % en janvier 2009.

Depuis le 15 mai 2006, la Banque est propriétaire de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de VFC Inc. (« VFC »), un des premiers fournisseurs de financement automobile et de prêts à la consommation remboursables par versements échelonnés. L'acquisition des actions ordinaires émises et en circulation de VFC a entraîné une contrepartie totale de 328 millions de dollars, composée du comptant versé, des actions ordinaires de la Banque émises et des frais d'acquisition respectivement de 256 millions de dollars, 70 millions de dollars et 2 millions de dollars.

Le 14 septembre 2006, la Banque a annoncé un accord conclu avec Lillooet Limited (« Lillooet »), société commanditée par la Banque Royale du Canada, aux termes duquel la Banque a couvert le risque lié au cours de 27 millions d'actions ordinaires de TD Ameritrade. Le nombre d'actions couvertes et le cours de couverture ont été établis en fonction de la conjoncture sur le marché au cours de la période de couverture établie. L'objet de l'entente avec Lillooet est de procurer à la Banque une protection du cours dans le cas où elle déciderait d'augmenter sa participation bénéficiaire dans TD Ameritrade en 2009. L'entente devrait être réglée en 2009, sous réserve d'avancement de l'échéance ou de résiliation anticipée dans certaines circonstances. L'entente n'accorde pas à la Banque le droit d'acquérir des actions de TD Ameritrade ni aucun droit de vote ou autre droit de propriété à l'égard d'actions de TD Ameritrade. À la suite de la consolidation, les actions de TD Ameritrade détenues par Lillooet sont incluses dans le placement déclaré de la Banque dans TD Ameritrade. Au 31 octobre 2008, Lillooet était propriétaire de 27 millions d'actions de TD Ameritrade, représentant 4,56 % des actions émises et en circulation de TD Ameritrade.

En 2006, TD Banknorth a racheté 8,5 millions de ses propres actions pour 290 millions de dollars (256 millions de dollars US), et la Banque a acquis 1 million d'actions additionnelles de TD Banknorth pour 34 millions de dollars (30 millions de dollars US) dans le cadre d'achats sur le marché libre. En plus d'acquérir des actions de TD Banknorth dans le cadre de la transaction visant Hudson décrite plus haut, la Banque a commencé à réinvestir dans le programme de réinvestissement des dividendes de TD Banknorth en novembre 2005 et elle a acquis environ 5,2 millions d'actions de TD Banknorth dans le cadre du programme avant la réalisation de l'opération transformation en société fermée décrite ci-après.

TD Banknorth a conclu son acquisition d'Interchange Financial Services Corporation (« Interchange ») le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une contrepartie totale en espèces de 545 millions de dollars (468,1 millions de dollars US), financée principalement par la vente par TD Banknorth de 13 millions de ses actions ordinaires à la Banque au prix de 31,17 \$ US l'action en contrepartie de 472 millions de dollars (405 millions de dollars US).

Le 20 avril 2007, la Banque a mené à terme sa privatisation de TD Banknorth. Aux termes de cette opération, la Banque a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de TD Banknorth qu'elle ne détenait pas déjà au prix de 32,33 \$ US par action de TD Banknorth pour une contrepartie totale en espèces de 3,7 milliards de dollars (3,3 milliards de dollars US). À la clôture, TD Banknorth est devenue une filiale en propriété exclusive de la Banque et les actions de TD Banknorth ont été radiées de la cote de la Bourse de New York.

Le 31 mars 2008, la Banque a fait l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Commerce Bancorp, Inc. (« Commerce ») qui était alors une société ouverte détenant environ 50 milliards de dollars US

d'actifs au (30 septembre 2007). La contrepartie totale d'environ 8,5 millions de dollars a pris la forme d'espèces et d'actions ordinaires de la Banque; chaque action de Commerce a été échangée contre 0,4142 action ordinaire de la Banque et 10,50 \$ US au comptant.

Après l'acquisition de Commerce le 31 mars 2008, TD Banknorth, Commerce Bank N.A. et Commerce Bank/North ont fusionné le 31 mai 2008 pour former TD Bank N.A. TD Banknorth et Commerce Bank sont connues collectivement sous la dénomination TD Bank, America's Most Convenient Bank.

## **DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

### **TD AMERITRADE Holding Corporation**

TD AMERITRADE Holding Corporation (« TD Ameritrade ») est un des premiers fournisseurs de services de courtage en valeurs mobilières et de services financiers utilisant la technologie à des épargnants et à des partenaires commerciaux, principalement par Internet, au moyen d'un réseau national de succursales et de relations établies avec l'un des plus importants groupes de conseillers en valeurs inscrits indépendants. TD Ameritrade est une société américaine cotée en Bourse et ses actions ordinaires sont inscrites sur le NASDAQ. Au 31 octobre 2008, la Banque détenait environ 40,08 % des titres avec droit de vote en circulation de TD Ameritrade. Des renseignements supplémentaires au sujet de TD Ameritrade sont accessibles sur EDGAR au [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

### **Concurrence**

La Banque fait face à une concurrence intense dans tous les aspects et tous les domaines de ses activités de la part de banques et d'autres institutions financières canadiennes et étrangères, ainsi que d'institutions non financières, notamment les magasins de détail qui maintiennent leur propre programme de crédit personnel et les organismes gouvernementaux qui prêtent à certains emprunteurs. Depuis quelques années, la concurrence s'est intensifiée dans plusieurs domaines dans lesquels la Banque exerce des activités, en grande partie parce que d'autres types d'institutions financières et d'autres entités ont commencé à se lancer dans des activités qui n'étaient traditionnellement exercées que par les banques. Bon nombre de ces concurrents ne sont pas assujettis à une réglementation aussi élaborée que celle qui existe en vertu de la Loi sur les banques et peuvent ainsi jouir d'avantages concurrentiels dont la Banque ne peut bénéficier à certains égards.

### **Nombre moyen d'employés**

Au cours de l'exercice 2008, la Banque comptait en moyenne 58 792 employés.

### **Réorganisations (au cours des trois derniers exercices)**

En janvier 2006, avant la réalisation de la transaction avec Ameritrade décrite plus haut, TD Waterhouse Group, Inc., aussi appelée TD Waterhouse, a procédé à une réorganisation, aux termes de laquelle elle a transféré son entreprise canadienne de courtage au détail et TD Waterhouse Bank, N.A. à la Banque de sorte qu'à la réalisation du rachat d'actions d'Ameritrade, TD Waterhouse n'a conservé que son entreprise américaine de courtage au détail.

Après la privatisation de TD Banknorth en avril 2007, la Banque a effectué une réorganisation dans le cadre de laquelle elle a transféré sa participation dans TD Bank USA, N.A. (auparavant TD Waterhouse Bank, N.A.) à TD Banknorth. TD Bank USA fournit, entre autres choses, des services bancaires à TD Ameritrade. Par suite de la privatisation de TD Banknorth et des initiatives de restructuration connexes prises au sein de TD Banknorth et de TD Bank USA au cours de 2007, la Banque a contracté au total des frais de restructuration avant impôt de 67 millions de dollars, dont 59 millions de dollars se rattachaient à TD Banknorth et 8 millions de dollars se rattachaient à TD Bank USA. Les frais de restructuration se composaient principalement des coûts liés aux indemnités de départ d'employés, des coûts de modification de certains contrats de travail de dirigeants et contrats leur accordant des primes et de la réduction de valeur d'éléments d'actif à long terme en raison de dépréciation.

Après l'acquisition de Commerce en mars 2008, Commerce Bank, N.A. et Commerce Bank / North ont fusionné le 31 mai 2008 pour former TD Banknorth, N.A. À la même date, TD Banknorth, N.A. a changé sa dénomination sociale qui est devenue TD Bank, N.A.

## **Facteurs de risque**

Dans le secteur des services financiers, la croissance de la rentabilité implique inévitablement la prise et la gestion sélectives de risques. Le défi à relever et notre objectif consistent à obtenir un taux de rendement stable et durable pour chaque dollar de risque que nous prenons, sans jamais cesser d'investir dans nos entreprises de manière à atteindre nos objectifs de croissance future. Nos ressources et procédés de gestion des risques sont conçus pour permettre à toutes nos entreprises de comprendre les risques auxquels elles sont exposées et d'élaborer les stratégies dont elles ont besoin pour bien gérer ces risques. Ces ressources et procédés sont soutenus par notre culture qui met l'accent sur la transparence et la responsabilité en matière de gestion des risques.

Nous avons créé un cadre de gestion des risques (qui est plus amplement décrit à la page 66 du rapport de gestion 2008) qui recense et définit un grand nombre de risques auxquels nos entreprises et nos activités pourraient être exposés et qui pourraient toucher l'ensemble de la Banque. Ce cadre nous donne un aperçu global de tous les risques éventuels auxquels la Banque et chacune de ses entreprises pourraient devoir faire face et il nous permet d'élaborer des stratégies de gestion pertinentes. Le risque touchant un secteur peut parfois accroître le risque touchant un autre secteur. Le cadre de gestion des risques établit les principales catégories de risques et indique comment les changements touchant le risque stratégique peuvent influencer les changements touchant d'autres catégories de risque.

Les risques et incertitudes propres au secteur d'activité et à la Banque peuvent avoir une incidence importante sur les résultats futurs de la Banque. Les risques liés au secteur d'activité incluent la conjoncture économique et générale dans les régions dans lesquelles la Banque exerce des activités, les taux de change, les politiques monétaires et économiques de la Banque du Canada, de la Réserve fédérale américaine, du Trésor américain, de la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis et les autres politiques qui sont adoptées par divers autres organismes de réglementation à l'échelle internationale, la concurrence, les modifications aux lois et aux règlements, les poursuites judiciaires, l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements concernant les clients et les cocontractants et les politiques et méthodes comptables qu'utilise la Banque. Les risques propres à la Banque comprennent la capacité de la Banque à adapter ses produits et services aux normes changeantes de l'industrie, sa capacité à mener à bien des acquisitions et à les intégrer et à mettre en œuvre des plans stratégiques, sa capacité à recruter et à garder à son emploi des dirigeants clés, la perturbation d'éléments clés qui composent l'infrastructure commerciale de la Banque et le caractère adéquat du cadre de gestion des risques de la Banque.

De plus amples renseignements concernant les types de risques susmentionnés et les façons dont la Banque les gère figurent dans le rapport de gestion contenu aux pages 64 à 79 du rapport de gestion de 2008, lesquelles sont intégrées par renvoi aux présentes. La Banque donne une mise en garde à l'effet que la discussion sur les risques qui précède n'est pas exhaustive. Au moment de décider s'il y a lieu de souscrire des titres de la Banque, les épargnants et autres intéressés devraient examiner attentivement ces facteurs ainsi que les autres incertitudes, événements potentiels et facteurs propres au secteur d'activité et à la Banque qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les résultats futurs de la Banque.

## DIVIDENDES

### Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Actions ordinaires	2,36 \$	2,11 \$	1,78 \$
Actions privilégiées			
Série I		-	0,03 \$ <sup>1</sup>
Série M	1,18 \$	1,18 \$	1,18 \$
Série N	1,15 \$	1,15 \$	1,15 \$
Série O	1,21 \$	1,21 \$	1,21 \$ <sup>2</sup>
Série P	1,31 \$	-	-
Série Q	1,05 \$	-	-
Série R	0,89 \$	-	-
Série S	0,49 \$	-	-
Série Y	0,37 \$	-	-
Série AA	-	-	-

Le 31 juillet 2006, la Banque a racheté la totalité de ses 16 065 actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série I en circulation.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série P.

Le 31 janvier 2008, la Banque a émis 8 millions d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série Q.

Le 12 mars 2008, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série R.

Le 11 juin 2008, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série S.

Le 16 juillet 2008, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série Y.

Le 12 septembre 2008, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série AA.

### Dividendes de TD AMERITRADE Holding Corporation (fin de l'exercice le 30 septembre)

TD Ameritrade n'a historiquement pas déclaré ni versé de dividendes en espèces réguliers sur ses actions ordinaires. Dans le cadre de son acquisition de TD Waterhouse en janvier 2006, TD Ameritrade a déclaré et versé un dividende en espèces spécial de 6,00 \$ US l'action. Comme il est indiqué dans son dernier formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 30 septembre 2008, TD Ameritrade compte actuellement conserver la totalité de son bénéfice, s'il en est, aux fins de son entreprise et ne prévoit pas verser d'autres dividendes en espèces dans un avenir prévisible. La convention de crédit de TD Ameritrade interdit le versement de dividendes en espèces. Le versement de dividendes futurs se fera au gré du conseil d'administration de TD Ameritrade, sous réserve des dispositions de la convention de crédit, et sera tributaire de nombreux facteurs, dont les bénéfices futurs, le succès des activités commerciales de TD Ameritrade, les

<sup>1</sup> Représente le montant de dividendes en espèces déclarés par action entre le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et le 31 juillet 2006.

<sup>2</sup> Représente le montant de dividendes en espèces déclarés par action entre le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et le 31 octobre 2006.

besoins en capital, la situation financière générale et les perspectives d'avenir de son entreprise, la conjoncture économique et d'autres facteurs que son conseil d'administration peut juger pertinents.

## **STRUCTURE DU CAPITAL**

Le résumé qui suit de la structure du capital de la Banque est présenté entièrement sous réserve des règlements de la Banque et des conditions générales réelles se rattachant à ses actions.

### **Actions ordinaires**

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Banque, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

### **Actions privilégiées**

Les actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer.

Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque. Chaque série d'actions privilégiées est de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées.

Aux termes de la Loi sur les banques, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées, créer de catégories d'actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées.

L'approbation de modifications aux dispositions relatives aux actions privilégiées en tant que catégorie peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation, ou par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées alors en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, à défaut de quorum à cette assemblée, lors d'une reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires alors présents ou représentés par procuration peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, avant que tout montant ne puisse être payé ou que des biens puissent être distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'ont pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque. Chaque série d'actions privilégiées prend rang égal avec les autres séries d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques.

La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées, créer ni émettre i) des actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées, ou ii) une série supplémentaire d'actions privilégiées, à moins que, à la date d'une telle création ou émission, tous les dividendes cumulatifs et tous les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés n'aient été versés ou qu'une réserve n'ait été créée pour leur versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées alors émises et en circulation.

## Restrictions

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres de la Banque pour s'assurer que la Banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, la Loi sur les banques contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et le vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Par exemple, aucune personne ne doit être un actionnaire principal d'une banque si la banque a des capitaux propres de 8 milliards de dollars ou plus. Une personne est un actionnaire principal d'une banque lorsque i) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote détenues en propriété effective par une personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou ii) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote détenues en propriété effective par cette personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote. Aucune personne ne doit avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, y compris la Banque, sans l'agrément préalable du ministre des Finances (Canada). Aux fins de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque lorsque l'ensemble de toutes les actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

## Notes

	<b>Dominion Bond Rating Service</b>	<b>Moody's Investors Service</b>	<b>Standard &amp; Poor's</b>	<b>Fitch Ratings</b>
Titres de créance à long terme (dépôts)	AA	Aaa	AA-	AA -
Titres de créance subordonnés de catégorie 2B	AA (bas)	Aa1	A+	A+
Titres de créance subordonnés de catégorie 2A		Aa2	A	
Titres de créance à court terme (dépôts)	R-1 (haut)	P-1	A-1+	F-1+
Actions privilégiées	Pfd-1	Aa2	P-1 (bas)	A+

Les notes de crédit visent à fournir aux épargnants une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et n'indiquent pas si des titres particuliers conviennent à un épargnant donné. Il est possible que les notes de crédit attribuées aux titres ne reflètent pas l'incidence possible de tous les risques sur la valeur des titres. Par conséquent, une note de crédit n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation.

### Dominion Bond Rating Service

L'échelle de notation de titres de créance de DBRS est censée donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas entièrement de ses obligations en temps opportun.

Un titre de créance à long terme noté AA présente une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Dans bien des cas, un tel titre n'est que légèrement différent d'un titre de créance à long terme noté AAA. Étant donné la définition extrêmement restrictive que

DBRS applique à la catégorie AAA, les entités notées AA sont également considérées comme présentant un crédit solide et comme dénotant habituellement des forces supérieures à la moyenne dans les principaux domaines examinés et comme peu susceptibles d'être touchées de façon importante par des événements raisonnablement prévisibles. Chaque catégorie de notations est dénotée par les sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une désignation soit de « haut » soit de « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie.

Un titre de créance à court terme noté R-1 (haut) présente la qualité de crédit la plus élevée et indique que l'entité possède une capacité incontestée de rembourser ses dettes à court terme à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les entités notées dans cette catégorie maintiennent habituellement de solides positions de liquidités, des niveaux d'endettement prudents et une rentabilité qui est à la fois stable et supérieure à la moyenne. Les sociétés obtenant une note de R-1 (haut) sont normalement des chefs de file de secteurs d'activités bien ancrés ayant fait leurs preuves, affichant des résultats futurs positifs durables et aucun facteur négatif de réserve importante. Étant donné la définition extrêmement sévère que DBRS a établie pour la note R-1 (haut), peu d'entités sont suffisamment solides pour obtenir cette note.

Les actions privilégiées notées Pfd-1 présentent une qualité de crédit supérieure et sont appuyées par des entités affichant de solides caractéristiques en ce qui a trait aux bénéficiaires et au bilan. Les titres notés Pfd-1 correspondent généralement à des sociétés dont les obligations de premier rang sont notées dans les catégories AAA ou AA. À l'instar de toutes les catégories de notations, la relation entre les notes des titres de créance de premier rang et les notes des actions privilégiées devrait être interprétée comme une indication que la note des titres d'emprunt de premier rang fixe en fait un plafond à l'égard des actions privilégiées émises par l'entité. Toutefois, il y a des cas où la note des actions privilégiées pourrait être inférieure à la relation normale avec les titres de créance de premier rang de l'émetteur. Chaque catégorie de notations est dénotée par les sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une mention soit de « haut » soit de « bas » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

#### Moody's Investors Service

Les notes que Moody's accorde aux obligations à long terme expriment des avis quant au risque de crédit relatif d'obligations à revenu fixe ayant une échéance originale d'au moins un an. Elles portent sur la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme promis. Ces notes font état de la probabilité tant de défauts que de pertes financières subies en cas de défaut. Les obligations notées Aaa sont jugées de la meilleure qualité et comportent un risque de crédit minimal. Les obligations notées Aa sont jugées de qualité élevée et comportent un très faible risque de crédit. Moody's rajoute des modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de notations générique de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se classe au niveau supérieur de sa catégorie, le modificateur 2 indique une notation moyenne et le modificateur 3 indique une notation au niveau inférieur de cette catégorie de notations générique.

Les notations à court terme de Moody's expriment des avis quant à la capacité des émetteurs d'honorer leurs obligations financières à court terme. Des notes peuvent être attribuées à des émetteurs, à des programmes à court terme ou à des titres de créance à court terme en particulier. Les émetteurs notés Prime-1 (P-1) présentent une capacité supérieure de rembourser leurs titres de créance à court terme.

#### Standard & Poor's

La note de crédit que Standard & Poor's attribue à une émission exprime un avis courant sur la solvabilité du débiteur à l'égard d'une obligation financière précise, d'une catégorie précise d'obligations financières ou d'un programme financier précis. Elle prend en compte la solvabilité de cautions, d'assureurs ou d'autres formes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation et tient compte de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. L'avis évalue la capacité du débiteur et sa volonté de respecter ses engagements financiers à mesure qu'ils deviennent exigibles et peut évaluer les modalités qui pourraient influencer sur le paiement final en cas de défaut.

Une obligation à long terme notée AA indique que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est extrêmement solide. Une obligation notée A est un peu plus vulnérable aux effets défavorables des changements dans la conjoncture économique que les obligations de notation supérieure, bien que la capacité du débiteur de respecter l'engagement financier s'y rapportant

demeure élevée. Les notes de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe « + » ou d'un signe « - » qui indique la force relative dans la catégorie de notations principale.

Une obligation à court terme notée A-1 est notée dans la plus haute catégorie par Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est solide. Au sein de cette catégorie, certaines obligations sont désignées avec un signe « + », ce qui indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de ses obligations est extrêmement solide.

L'échelle de notations des actions privilégiées canadiennes de Standard & Poor's sert les émetteurs, les investisseurs et les intermédiaires des marchés canadiens des capitaux en exprimant les notes des actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation globaux) en termes de symboles de notation qui sont activement utilisés sur le marché canadien depuis de nombreuses années. La note P-1 (bas) accordée à des actions privilégiées à l'échelle nationale correspond à la note A accordée à des actions privilégiées à l'échelle mondiale.

### Fitch Ratings

Les notes de crédit de Fitch expriment un avis sur la capacité relative d'une entité de respecter ses engagements financiers, tels que les intérêts, les dividendes privilégiés, le remboursement du capital, les demandes de règlement ou les obligations de cocontractants. Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être joints à une note pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notations.

Note à long terme de AA : Qualité très élevée du crédit, dénote des attentes de très faible risque de crédit. Cette note indique une très forte capacité de paiement des engagements financiers. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable à des événements prévisibles.

Note à long terme de A : Qualité de crédit élevée, dénote des attentes de faible risque de crédit. La capacité de paiement des engagements financiers est considérée comme solide. Cette capacité peut néanmoins être davantage vulnérable aux changements dans la conjoncture que dans le cas des notations supérieures.

Notation à court terme de F1 : Qualité de crédit la plus élevée. Indique la plus forte capacité de paiement ponctuel des engagements financiers; le signe « + » peut être joint à la note pour dénoter une caractéristique de crédit exceptionnellement solide.

## **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE**

### **Inscriptions sur les marchés**

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote des bourses suivantes :

1. la Bourse de Toronto;
2. la New York Stock Exchange;
3. la Tokyo Stock Exchange (devant être radiées de la cote le 20 décembre 2008).

Les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

## Cours et volume des opérations

Cours et volume des opérations sur les titres de la Banque.

### BOURSE DE TORONTO Actions privilégiées

	<u>Actions ordinaires</u>	<u>Série M</u>	<u>Série N</u>	<u>Série O</u>	<u>Série P</u>	<u>Série Q</u>	<u>Série R</u>	<u>Série S</u>	<u>Série Y</u>	<u>Série AA</u>
Novembre 2007										
Haut (\$)	75,00	26,52	26,24	23,00	24,99	-	-	-	-	-
Bas (\$)	64,18	26,10	26,00	22,01	24,00	-	-	-	-	-
Volume (000)	64 761	776	42	768	2 718	-	-	-	-	-
Décembre										
Haut (\$)	74,69	26,46	26,39	23,85	25,14	-	-	-	-	-
Bas (\$)	68,00	26,17	26,10	22,64	24,48	-	-	-	-	-
Volume (000)	45 060	33	22	439	1 024	-	-	-	-	-
Janvier 2008										
Haut (\$)	69,37	26,78	26,40	23,44	25,09	25,17	-	-	-	-
Bas (\$)	61,00	26,02	25,91	22,25	23,66	25,00	-	-	-	-
Volume (000)	67 605	103	71	281	453	434	-	-	-	-
Février										
Haut (\$)	69,09	26,50	26,39	24,00	25,02	25,74	-	-	-	-
Bas (\$)	65,00	26,21	26,11	23,01	24,39	25,12	-	-	-	-
Volume (000)	43 114	36	72	164	244	998	-	-	-	-
Mars										
Haut (\$)	66,20	26,45	26,30	24,00	24,93	25,64	24,97	-	-	-
Bas (\$)	58,57	26,00	26,01	22,77	23,75	24,96	24,70	-	-	-
Volume (000)	80 929	195	354	173	268	425	1 837	-	-	-
Avril										
Haut (\$)	67,04	26,44	26,30	23,87	24,27	25,20	25,08	-	-	-
Bas (\$)	62,00	26,00	25,87	22,54	23,42	24,80	24,80	-	-	-
Volume (000)	57 633	88	85	288	469	445	1 119	-	-	-
Mai										
Haut (\$)	72,11	26,30	26,16	23,27	24,73	25,35	25,30	-	-	-
Bas (\$)	65,99	26,06	26,00	22,45	23,85	25,00	24,96	-	-	-
Volume (000)	67 419	32	188	524	317	176	694	-	-	-
Juin										
Haut (\$)	71,47	26,39	26,24	22,81	24,39	25,28	25,39	25,31	-	-
Bas (\$)	63,10	26,10	26,01	20,40	22,65	24,01	24,50	24,95	-	-
Volume (000)	65 633	136	76	859	543	254	576	762	-	-
Juillet										
Haut (\$)	65,58	26,48	26,40	21,29	23,19	24,89	24,99	25,20	25,49	-
Bas (\$)	53,05	25,75	25,75	19,99	21,00	22,11	23,01	24,75	24,56	-
Volume (000)	96 660	157	138	772	371	289	270	369	1 014	-
Août										
Haut (\$)	64,05	26,48	26,33	21,45	23,25	25,00	24,98	25,70	25,79	-
Bas (\$)	57,26	25,77	25,64	20,66	22,30	23,91	24,01	25,00	24,82	-
Volume (000)	43 979	45	44	335	430	130	225	125	379	-
Septembre										
Haut (\$)	66,27	26,46	26,17	21,44	23,49	25,09	24,99	25,30	25,59	25,15
Bas (\$)	56,63	25,28	25,51	20,52	22,25	24,57	24,59	24,96	25,00	24,80
Volume (000)	88 673	558	228	794	854	128	259	167	176	1 119
Octobre										
Haut (\$)	63,67	25,98	25,75	20,92	23,20	24,80	24,75	25,09	25,49	25,00
Bas (\$)	49,39	24,00	24,00	17,79	20,01	20,32	20,26	22,80	23,01	23,50
Volume (000)	87 655	885	520	527	426	164	391	221	124	325

### Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice financier terminé, la Banque n'a pas émis d'actions qui ne sont pas inscrites à la cote d'une Bourse ou cotées sur un marché. Le tableau suivant présente toutes les émissions de débetures subordonnées de la Banque au cours du dernier exercice financier terminé :

<u>Date d'émission</u>	<u>Prix d'émission pour 1 000 \$ de capital de débentures</u>	<u>Capital global</u>
1 <sup>er</sup> novembre 2007	1 000,00 \$	2 250 000 000 \$
2 avril 2008	1 000,00 \$	500 000 000 \$
7 juillet 2008	1 000,30 \$	375 000 000 \$
7 juillet 2008	1 000,00 \$	650 000 000 \$

## **ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Administrateurs et comités du conseil de la Banque**

Le tableau ci-dessous donne les noms des administrateurs de la Banque, leur poste principal et domaine d'activités actuels, leur municipalité de résidence et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

<u>Nom de l'administrateur</u> <u>Poste principal et municipalité de résidence</u>	<u>Administrateur depuis</u>
William E. Bennett Administrateur de sociétés et président et chef de la direction à la retraite, Draper & Kramer, Inc. Chicago, Illinois, É.-U.	Mai 2004
Hugh J. Bolton Président du conseil, EPCOR Utilities Inc. (société d'énergie intégrée) Edmonton (Alberta) Canada	Avril 2003
John L. Bragg Président du conseil, président et co-chef de la direction, Oxford Frozen Foods Limited (fabricant de produits alimentaires) Collingwood (Nouvelle-Écosse) Canada	Octobre 2004
W. Edmund Clark Président et chef de la direction, La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Août 2000
Wendy K. Dobson Professeure et directrice, Institute for International Business, Joseph L. Rotman School of Management, Université de Toronto Uxbridge (Ontario) Canada	Octobre 1990
Donna M. Hayes Rédactrice en chef et chef de la direction, Harlequin Enterprises Limited (maison d'édition internationale) Toronto (Ontario) Canada	Janvier 2004
Henry H. Ketcham Président du conseil, président et chef de la direction, West Fraser Timber Co. Ltd. (société de produits forestiers intégrée) Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Janvier 1999

<b>Nom de l'administrateur</b> <b>Poste principal et municipalité de résidence</b>	<b>Administrateur depuis</b>
Pierre H. Lessard Président du conseil, METRO Inc. (détaillant en alimentation et distributeur de produits alimentaires) Westmount (Québec) Canada	Octobre 1997
Brian M. Levitt Associé et coprésident du conseil, Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (cabinet d'avocats) Westmount (Québec) Canada	Décembre 2008
Harold H. MacKay Avocat-conseil, MacPherson Leslie & Tyerman LLP (cabinet d'avocats) Regina (Saskatchewan) Canada	Novembre 2004
Brian F. MacNeill Président du conseil, Petro-Canada (société pétrolière et gazière intégrée) Calgary (Alberta) Canada	Août 1994
Irene R. Miller Chef de la direction, Akim, Inc. (firme de conseils et de gestion de placements) New York, New York, É.-U.	Mai 2006
Nadir H. Mohamed Président et chef de l'exploitation Groupe des communications, Rogers Communications Inc. Toronto (Ontario) Canada	Avril 2008
Roger Phillips Administrateur de sociétés et président et chef de la direction à la retraite, IPSCO Inc. Regina (Saskatchewan) Canada	Février 1994
Wilbur J. Prezzano Administrateur de sociétés et vice-président du conseil à la retraite, Eastman Kodak Company Charleston, Caroline du Sud, É.-U.	Avril 2003
William J. Ryan Président du conseil, TD Banknorth Inc. (société de portefeuille de services financiers et bancaires) Falmouth, Maine, É.-U.	Mars 2005
Helen K. Sinclair Chef de la direction, BankWorks Trading Inc. (entreprise de télécommunications par satellite) Toronto (Ontario) Canada	Juin 1996
John M. Thompson Président du conseil, La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Août 1988

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. Avant le 1<sup>er</sup> avril 2008, M. Lessard était président et chef de la direction de Metro Inc. Avant mai 2005, M. Mohamed était président et chef de la direction de Rogers Sans-fil Inc. Jusqu'en septembre 2006, M. Ryan était également président de TD Banknorth Inc.; jusqu'en mars 2007, M. Ryan était également chef de la direction de TD Banknorth; et, jusqu'en mai 2007, M. Ryan était également

chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, Groupe Financier Banque TD. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 2 avril 2009. Des renseignements sur les candidats proposés par la direction en vue de leur élection aux postes d'administrateur figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque se rapportant à l'assemblée.

Le tableau suivant présente les comités du conseil de la Banque, les membres de chaque comité et les principales responsabilités de chaque comité.

<u>Comité</u>	<u>Membres</u>	<u>Principales responsabilités</u>
Comité de gouvernance	John M. Thompson (président) Donna M. Hayes Brian F. MacNeill Roger Phillips	<p><b>Gouvernance du GFBTD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir les critères de sélection des nouveaux administrateurs et les lignes directrices du conseil d'administration en matière d'indépendance des administrateurs;</li> <li>• repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration et recommander à ce dernier les mises en candidature aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;</li> <li>• élaborer et, le cas échéant, recommander au conseil d'administration un ensemble de principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique professionnelle, conçus pour favoriser une saine culture de gouvernance au sein du GFBTD;</li> <li>• examiner et recommander la rémunération des administrateurs du GFBTD;</li> <li>• s'assurer que le GFBTD communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties prenantes et le public au moyen d'une politique de communication attentive;</li> <li>• superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités.</li> </ul>
Comité des ressources de direction	Wilbur J. Prezzano (président) Henry H. Ketcham Pierre H. Lessard Helen K. Sinclair John M. Thompson	<p><b>Évaluation du rendement, rémunération et planification de la relève des dirigeants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assumer et aider le conseil d'administration à assumer la responsabilité de la rémunération des dirigeants selon la charte du comité;</li> <li>• établir des objectifs de rendement du chef de la direction qui favorisent le succès financier à long terme du GFBTD et évaluer régulièrement le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs;</li> <li>• recommander la rémunération du chef de la direction et de certains cadres dirigeants en consultation avec des conseillers indépendants</li> </ul>

		<p>qui aident le comité à établir une rémunération concurrentielle qui satisfasse aux objectifs du GFBTD en matière d'embauche, de maintien et de rendement;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>étudier les candidatures au poste de chef de la direction et recommander au conseil d'administration le meilleur candidat dans le cadre du processus de planification de la relève pour ce poste;</li> <li>superviser la sélection, l'évaluation, le perfectionnement et la rémunération des autres membres de la haute direction;</li> <li>produire un rapport sur la rémunération des dirigeants à l'intention des actionnaires, lequel est publié dans la circulaire de procuration annuelle du GFBTD, et passer en revue, le cas échéant, toute autre divulgation importante publique de la rémunération des dirigeants.</li> </ul>
Comité du risque	<p>Harold H. MacKay (président) William E. Bennett Hugh J. Bolton Wendy K. Dobson Briand M. Levitt Wilbur J. Prezzano</p>	<p><b>Supervision de la gestion des risques du GFBTD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>identifier et surveiller les principaux risques du GFBTD et évaluer leur gestion;</li> <li>approuver les politiques de gestion des risques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions ainsi que d'autres mesures de protection pour gérer les risques;</li> <li>s'assurer de la mise en place de politiques pour gérer les risques auxquels le GFBTD est exposé, y compris les risques de marché, d'exploitation, d'illiquidité, de crédit, d'assurance, légaux et de réglementation et de réputation;</li> <li>servir de forum pour une analyse «globale» des risques futurs, y compris l'évaluation des tendances;</li> <li>évaluer de manière critique les stratégies commerciales du GFBTD et planifier en fonction des risques.</li> </ul>
Comité de vérification	<p>Hugh J. Bolton* (président) William E. Bennett* John L. Bragg Irene R. Miller* Nadir H. Mohamed*</p>	<p><b>Supervision de la qualité et de l'intégrité de l'information financière du GFBTD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable;</li> <li>surveiller les contrôles internes – les mesures de protection nécessaires doivent être en place;</li> <li>assumer la responsabilité directe de la</li> </ul>

		<p>sélection des vérificateurs nommés par les actionnaires, qui rendent directement compte au comité de vérification, de leur rémunération, de leur maintien et de la surveillance de leur travail;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être à l'écoute des vérificateurs nommés par les actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité et évaluer leur efficacité et leur indépendance;</li> <li>• assurer l'établissement et le maintien de processus permettant au GFBTD de respecter les lois et règlements qui le régissent ainsi que ses propres politiques;</li> <li>• agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales du GFBTD qui sont des institutions financières et des compagnies d'assurance sous réglementation fédérale;</li> <li>• recevoir les rapports sur les opérations avec des parties apparentées et, le cas échéant, les approuver.</li> </ul>
--	--	---

\* Désignés comme experts financiers du comité de vérification.

### Comité de vérification

Le comité de vérification du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle en tant qu'appendice B. La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et de toutes autres considérations pertinentes, y compris les lois, les règles et les règlements qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités de vérification, et de toutes autres considérations pertinentes qu'établit le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque (dont un exemplaire est accessible sur le site Web de la Banque au [www.td.com](http://www.td.com)).

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, les membres du comité de vérification sont : Hugh J. Bolton (président), William E. Bennett, John L. Bragg, Irene R. Miller et Nadir H. Mohamed. Les membres du comité de vérification de la Banque apportent d'importantes compétences et une vaste expérience à leurs responsabilités, notamment dans le secteur des affaires et de l'enseignement en matière de comptabilité, d'affaires et de finances. Le conseil a établi que MM. Bolton, Bennett et Mohamed ainsi que M<sup>me</sup> Miller ont chacun les qualités d'un expert financier du comité de vérification au sens de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*, qu'ils ont des compétences financières et sont indépendants en vertu des normes d'inscription à la cote applicables du New York Stock Exchange, de la charte du comité, de la Politique en

matière d'indépendance des administrateurs de la Banque et des lignes directrices en matière de gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

**William E. Bennett** est administrateur de sociétés. M. Bennett est l'ancien président et chef de la direction de Draper & Kramer, Inc., société immobilière et de services financiers établie à Chicago. Il était auparavant vice-président directeur et chef du crédit de First Chicago Corp. et de sa principale filiale, la First National Bank of Chicago. Il est titulaire d'un diplôme de premier cycle en science économique du Kenyon College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Chicago. Comme il est indiqué plus haut, M. Bennett est l'un des experts financiers du comité de vérification de la Banque.

**Hugh J. Bolton** est président du comité de vérification de la Banque. M. Bolton est titulaire d'un diplôme de premier cycle en économie de l'Université d'Alberta. M. Bolton compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur comptable; il a notamment été associé, président du conseil et chef de la direction de Coopers & Lybrand Canada, comptables agréés. Il est comptable agréé et fellow de l'Alberta Institute of Chartered Accountants et possède une vaste expérience relativement aux questions comptables et de vérification liées aux établissements de services financiers tels que la Banque. Comme il est indiqué plus haut, M. Bolton est un des experts financiers du comité de vérification de la Banque.

**John L. Bragg** est président et fondateur d'Oxford Frozen Foods Limited et propriétaire fondateur de Bragg Communications Inc. M. Bragg est titulaire d'une baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en éducation de l'Université Mount Allison.

**Irene R. Miller** est chef de la direction d'Akim, Inc. Jusqu'en juin 1997, M<sup>me</sup> Miller était vice-présidente du conseil et chef des finances de Barnes & Noble, Inc. Auparavant, elle a occupé des postes de cadre supérieur relatifs aux services bancaires d'investissement et au financement des sociétés chez Morgan Stanley & Co. et Rothschild Inc., respectivement. Au cours des dix dernières années, M<sup>me</sup> Miller a présidé le comité de vérification du conseil d'Oakley, Inc., de The Body Shop International plc et de Benckiser N.V. M<sup>me</sup> Miller est titulaire d'un diplôme de premier cycle en sciences de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en sciences (en chimie et génie chimique) de l'Université Cornell. Comme il est indiqué plus haut, M<sup>me</sup> Miller est un des experts financiers du comité de vérification de la Banque.

**Nadir H. Mohamed** est président et chef de l'exploitation, Groupe des communications de Rogers Communications Inc., société canadienne diversifiée du secteur des communications et des médias. Avant mai 2005, M. Mohamed était président et chef de la direction de Rogers Sans-fil Inc. Auparavant, M. Mohamed a été membre du comité de vérification de Sierra Wireless Inc. et de Cinram International Inc. M. Mohamed est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Mohamed est comptable agréé. Comme il est indiqué plus haut, M. Mohamed est un des experts financiers du comité de vérification de la Banque.

### **Politiques d'approbation préalable et honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires**

Le comité de vérification de la Banque a mis en œuvre une politique restreignant les services qui peuvent être fournis par le vérificateur nommé par les actionnaires et les honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires. Tout service que doit fournir le vérificateur nommé par les actionnaires doit être autorisé par la loi et par la politique, et doit être préautorisé par le comité de vérification conformément à la politique, tout comme les honoraires prévus pour ces services. La politique prévoit la préautorisation annuelle de certains types de services et établit le montant maximum des honoraires qui peuvent être payés pour de tels services en vertu des politiques et procédures adoptées par le comité de vérification, en plus de donner à la direction des directives détaillées quant aux services précis qui sont admissibles à une préautorisation annuelle. Tous les autres services et les honoraires qui s'y rattachent doivent aussi être préautorisés expressément par le comité de vérification au fur et à mesure qu'ils se présentent au cours de l'exercice. S'il s'agit de services que doit fournir le vérificateur nommé par les actionnaires, le comité de vérification s'assure que sa décision est conforme à sa politique et que la prestation des services n'a pas d'incidence sur l'indépendance du vérificateur. Cela consiste notamment à examiner les exigences et les lignes directrices

réglementaires applicables et à déterminer si la prestation des services amènerait le vérificateur à vérifier son propre travail, à agir comme s'il était dirigeant de la Banque ou à se poser comme défenseur des intérêts de la Banque. En vertu de la loi, le vérificateur nommé par les actionnaires ne peut fournir certains services à la Banque ou à ses filiales. Chaque trimestre, le chef des finances de la Banque fait au comité de vérification une présentation détaillant les services autres que de vérification rendus par le vérificateur de la Banque depuis le début de l'exercice, et lui soumet tous les mandats proposés pour fins d'examen et de préautorisation, le cas échéant.

Les honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires, Ernst & Young s.r.l., au cours des trois derniers exercices financiers sont présentés en détail dans le tableau qui suit.

(en milliers de dollars CA)	Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l.		
	2008	2007	2006
Honoraires de vérification	18 733 \$	14 942 \$	16 343 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	3 192 \$	2 727	1 072
Honoraires pour services fiscaux	2 751 \$	203	519
Autres honoraires	598 \$	336	276
<b>Total</b>	<b>25 274 \$</b>	<b>18 208 \$</b>	<b>18 210 \$</b>

Les honoraires de vérification se rapportent aux services professionnels relatifs à la vérification des états financiers de la Banque, à d'autres services normalement offerts par le vérificateur nommé par les actionnaires en ce qui concerne les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi et à l'exécution de procédures précises à l'égard des exigences visant les intermédiaires qualifiés pour les rapports présentés à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.

Les honoraires pour services liés à la vérification se rapportent aux services de certification et aux services connexes rendus par le vérificateur de la Banque. Ces services comprennent les vérifications des régimes d'avantages sociaux, les consultations comptables et fiscales ayant trait aux acquisitions et désinvestissements, les examens des contrôles d'application et des contrôles généraux, les services d'attestation non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation, l'interprétation des normes comptables, des normes fiscales et des normes de présentation de l'information financière et des services de conseils en technologie de l'information.

Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services en matière d'observation fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt indirect qui comprennent en général la préparation des déclarations de revenus initiales et modifiées de même que des demandes de remboursement; de conseils fiscaux, y compris l'assistance relative aux contrôles, aux appels et aux décisions en matière d'impôt, et les conseils fiscaux fournis dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de structures de financement; de publications fiscales sous forme électronique et sur papier; et de planification fiscale, y compris les services fiscaux aux résidents étrangers et canadiens, de même que les services se rapportant aux questions touchant les prix de transfert. L'augmentation de 2,5 millions de dollars des honoraires pour services fiscaux en 2008 est principalement attribuable aux services se rapportant aux acquisitions et à d'autres opérations envisagées.

Tous les autres honoraires se rapportent essentiellement aux honoraires liés aux questions d'insolvabilité et de viabilité, qu'ils soient versés par la Banque ou par des tiers, limités aux cas où la Banque est participant minoritaire à un syndicat et n'est pas en mesure d'exercer une influence sur le choix ni d'arrêter le choix de la firme de vérification externe à utiliser. Dans ces cas, les services du vérificateur nommé par les actionnaires sont retenus pour fournir de l'aide dans le cadre de revues des activités d'exploitation, de négociations avec les prêteurs, d'évaluations des plans d'affaires, d'une restructuration de la dette et d'un recouvrement des actifs. Le montant des honoraires liés à l'insolvabilité et à la viabilité versés par des tiers à Ernst & Young s.r.l. est de 0,28 million de dollars (0,04 million de dollars en 2007; 0,04 million de dollars en 2006). Entrent également dans cette catégorie les honoraires relatifs aux vérifications des organismes de bienfaisance, aux rapports portant sur le chapitre 5970 et la norme SAS 70 qui traitent des procédures de contrôle des organismes de service, aux services de vérification de certaines structures d'accueil que la Banque administre, aux vérifications de fonds inscrits à la SEC et aux études de référence.

## Membres de la haute direction de la Banque

Les personnes suivantes sont membres de la haute direction de la Banque :

<b><u>Nom du membre de la haute direction</u></b>	<b><u>Poste principal</u></b>	<b><u>Municipalité de résidence</u></b>
Mark R. Chauvin	Vice-président à la direction et chef de la gestion des risques, Gestion du risque, Siège social, Groupe Financier Banque TD	Burlington (Ontario) Canada
W. Edmund Clark	Président et chef de la direction, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Theresa L. Currie	Vice-présidente à la direction, Ressources humaines, Groupe Financier Banque TD	Oakville (Ontario) Canada
Robert E. Dorrance	Chef de groupe, Services bancaires en gros, Groupe Financier Banque TD et président du conseil, chef de la direction et président, Valeurs Mobilières TD	Toronto (Ontario) Canada
Bernard T. Dorval	Chef de groupe, secteur international des assurances et chef, stratégie de groupe, Groupe Financier Banque TD et président suppléant du conseil d'administration, TD Canada Trust	Toronto (Ontario) Canada
William H. Hatanaka	Chef de groupe, Gestion de patrimoine, Groupe Financier Banque TD et président du conseil et chef de la direction, TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario) Canada
Timothy D. Hockey	Chef de groupe, Services bancaires canadiens, Groupe Financier Banque TD et président et chef de la direction, TD Canada Trust	Mississauga (Ontario) Canada
Colleen M. Johnston	Chef de groupe, Finances et chef des finances, Siège social, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Robert F. MacLellan	Vice-président à la direction, chef des placements et président du conseil, Gestion de Placements TD et président, TD Capital, Placements TD, Services bancaires de gros, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Bharat B. Masrani	Chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, Groupe Financier Banque TD et président et chef de la direction, TD Bank N.A.	Portland, Maine, É.-U.
Frank J. McKenna	Président suppléant du conseil, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Michael B. Pedersen	Chef de groupe, Activités de la société, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les membres de la haute direction ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. Avant d'entrer à la Banque en juillet 2007, M. Pedersen a travaillé à la Barclays Bank et y était responsable des activités bancaires privées mondiales et de deux autres entreprises internationales. Avant d'entrer à la Banque en mai 2006, M. McKenna était ambassadeur du Canada aux États-Unis; et de 1997 à 2005, il a occupé le poste de conseil chez McInnes Cooper. Avant d'entrer à la Banque en février 2004, M<sup>me</sup> Johnston était administratrice déléguée et chef des finances de Scotia Capitaux Inc. Avant de se joindre de nouveau à la Banque en septembre 2004, M<sup>me</sup> Currie a occupé les postes de vice-présidente principale, Ressources humaines, Marchés Mondiaux CIBC et gestion du patrimoine et de vice-présidente principale, Ressources humaines, gestion du patrimoine, CIBC.

## Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 31 octobre 2008, les administrateurs et membres de la haute direction de la Banque (y compris M. Levitt qui a été nommé le 3 décembre 2008) étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 861 984 actions ordinaires de la Banque à cette date, soit 0,11 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

## Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

À notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 3 décembre 2008, ce qui suit :

- i) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui :
  - a) a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une interdiction d'opération ou une ordonnance similaire à une interdiction d'opération ou une ordonnance interdisant à la société de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs), qui a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, sauf M. Pierre Lessard qui était administrateur de Corporation CINAR au moment où ses actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto pendant plus de 30 jours consécutifs et ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto et du NASDAQ en raison de l'incapacité de Corporation CINAR de respecter les exigences d'inscription continue;
  - b) fait l'objet d'une ordonnance qui été émise après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'occuper des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui était le résultat d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
  - c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sauf M. Frank McKenna qui a cessé d'être administrateur d'AlphaNet Telecom Inc. dans les 12 mois précédant la date à laquelle AlphaNet Telecom Inc. a présenté une demande de cession en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) en février 1999;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par

un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## **POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

### **Poursuites**

La Banque, ses filiales et TD Ameritrade sont parties à divers litiges dans le cours normal des affaires, dont plusieurs sont, dans le cas de la Banque et de ses filiales, liés à des prêts. De l'avis de la direction, le règlement final de ces litiges n'aura pas, individuellement ou collectivement, une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Banque.

La Banque est partie à certains litiges relatifs à Enron, principalement le recours collectif visant les titres. En date du 31 juillet 2008, la réserve totale en cas de litige pour des réclamations relatives à l'affaire Enron se chiffrait à environ 497 millions de dollars (413 millions de dollars US). La Banque a réévalué ses réserves compte tenu de l'évolution favorable de la jurisprudence dans des recours collectifs similaires portant sur des titres après la décision rendue par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire Stoneridge Partners, LLC v. Scientific-Atlanta, Inc. Au cours du quatrième trimestre, la Banque a comptabilisé un ajustement positif avant impôt de 477 millions de dollars (396 millions de dollars US), compte tenu d'une reprise de provision importante. En raison de l'issue encore incertaine du recours collectif visant les titres et d'autres réclamations relatives à l'affaire Enron auxquels la Banque est partie, la Banque a conservé une réserve de 20 millions de dollars (17 millions de dollars US). En raison du caractère incertain du déroulement et de l'issue des litiges visant les titres, la Banque continuera de suivre l'évolution de la jurisprudence relativement aux réserves de la Banque relatives à l'affaire Enron afin d'établir si les réserves devraient encore être réduites. La Banque continuera d'opposer une défense vigoureuse dans ces affaires et de travailler à les résoudre au mieux des intérêts de ses actionnaires.

### **Mesures réglementaires**

De temps à autre, certaines filiales de la Banque se voient imposer des droits ou des amendes par un organisme de réglementation des valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la Banque.

Au cours du dernier exercice, Gestion privée TD Waterhouse a versé une pénalité administrative de 1 500 \$ imposée par l'Autorité des marchés financiers en raison du dépôt tardif d'un questionnaire.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À notre connaissance, la Banque confirme que, au 3 décembre 2008, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur la Banque.

## **AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES**

### **Agent des transferts**

Compagnie Trust CIBC Mellon  
C.P. 7010  
Adelaide Street Postal Station  
Toronto (Ontario)  
M5C 2W9

1-800-387-0825  
416-643-5500  
www.cibcmellon.com ou inquiries@cibcmellon.com

### **Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

BNY Mellon Shareholder Services  
P.O. Box 358015  
Pittsburgh, Pennsylvania  
15252-8015

ou

480 Washington Boulevard  
Jersey City, New Jersey  
07310

1-866-233-4836  
201-680-6578  
www.bnymellon.com/shareholder

### **Intermédiaire de services aux actionnaires au Japon**

Mizuho Trust & Banking Co., Ltd.  
1-17-7, Saga, Koto-ku  
Tokyo, Japon  
135-8722

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

### **Noms des experts**

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 contenus dans le rapport annuel de la Banque déposé en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l. Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, de Toronto (Ontario), sont les vérificateurs externes qui ont préparé les *Independent Auditors' Reports to Shareholders - Report on Financial Statements and Report on Internal Controls Under Standards of the Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). Ernst & Young s.r.l. est indépendante de la Banque au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et également des lois fédérales sur les valeurs mobilières et de leurs règles et règlements, y compris les règles sur l'indépendance que la Securities and Exchange Commission a adoptées aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et conformément à la Rule 3520 du *Public Company Accounting Oversight Board*.

De plus, la circulaire d'information / prospectus se rapportant à l'acquisition par la Banque de Commerce Bancorp, Inc. déposée en vertu du Règlement 51-102, décrit ou comprend : le rapport de vérification de Ernst & Young s.r.l. visant les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé

le 31 octobre 2007; et les avis juridiques de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de Simpson Thacher & Bartlett LLP.

### **Intérêt des experts**

À notre connaissance, les associés, avocats-conseils et sociétaires respectifs de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, à un moment donné, de moins de 1 % de toute catégorie de titres émis par la Banque ou par un membre de son groupe.

À notre connaissance, les associés, avocats-conseils et sociétaires respectifs de Simpson Thacher & Bartlett LLP étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, à un moment donné, de moins de 1 % de toute catégorie de titres émis par la Banque ou par un membre de son groupe.

Au 3 décembre 2008, aucun haut dirigeant ou administrateur de la Banque n'est associé, avocat-conseil ou sociétaire de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. ou de Simpson Thacher & Bartlett LLP, et toujours en date du 3 décembre 2008, à notre connaissance, la Banque ne prévoit pas non plus élire, nommer ou employer à des fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant de la Banque un associé, avocat-conseil ou sociétaire de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. ou de Simpson Thacher & Bartlett LLP, à l'exception de M. Levitt qui est actuellement associé et coprésident du conseil de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.

De temps à autre, à la demande de la Banque, des cabinets d'avocats fournissent les services d'avocats et d'étudiants en droit affectés provisoirement à des groupes au siège social de la Banque et dans ses unités d'exploitation.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La Banque fournira à toute personne ou à toute société qui en fait la demande au secrétaire de la Banque au siège social de la Banque : a) lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié ou lorsqu'un prospectus simplifié provisoire a été déposé relativement à un placement projeté de ses titres, i) un exemplaire de la présente notice annuelle, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi, ii) un exemplaire des états financiers comparatifs de la Banque pour son dernier exercice financier pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport des vérificateurs sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que la Banque a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice financier terminé, iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, et iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et qui n'a pas à être fourni aux termes des alinéas i) à iii) ci-dessus; ou b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux alinéas a) i), ii) et iii) ci-dessus, pour lequel la Banque pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres de la Banque.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2008.

## **Appendice A**

**Relations intersociétés – voir ci-joint**

## Appendice B

### CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

~ ~ *Superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Banque* ~ ~

#### **Principales responsabilités**

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable.
- Superviser les contrôles internes; les mesures de protection nécessaires doivent être en place.
- Être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste du vérificateur nommé par les actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité.
- Être à l'écoute du vérificateur nommé par les actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun.
- Assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à la Banque de respecter les lois et règlements qui la régissent, ainsi que ses propres politiques.
- Agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales de la Banque qui sont des compagnies d'assurances et des institutions financières sous réglementation fédérale.
- Recevoir les rapports et approuver, s'il y a lieu, les opérations entre personnes apparentées.

#### **L'indépendance est essentielle**

- Le comité est composé uniquement d'administrateurs indépendants.
- Le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction.
- Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et normes comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Banque.

#### **Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs**

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble. Cependant, pour la supervision des entités dans lesquelles La Banque Toronto-Dominion détient une participation majoritaire, lorsque ces entités ont leurs propres structures de surveillance indépendantes du conseil et des comités en vertu des lois applicables, le comité a le droit de se fier à ces processus pour

s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte pour autant qu'il n'en vienne pas à la conclusion qu'il serait inopportun de le faire. Le comité doit examiner les questions qui lui sont pertinentes à l'égard de ces entités, qui sont soumises par la direction ou à la demande du comité.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant ou un ancien dirigeant de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité de vérification, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote de la majorité. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre de vérificateur, chef de la direction ou cadre supérieur ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire et interroger tout dirigeant, employé ou mandataire approprié de la Banque, y compris le vérificateur nommé par les actionnaires. Le comité peut obtenir des conseils ou de l'aide des conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

### **Réunions**

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre le vérificateur nommé par les actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef des finances, le vérificateur en chef, le chef de la conformité et le vérificateur nommé par les actionnaires, respectivement, et une partie à tenir sans la présence des membres de la direction et du vérificateur nommé par les actionnaires. Une fois par année, le comité se réunit conjointement avec le comité du risque et le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen de contrôle annuel de la Banque par le BSIF et en discuter.

Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité du risque et lorsque le président du comité du risque n'est pas un membre de ce comité, celui-ci recevra un avis de convocation et participera sur invitation de ce comité, en tant qu'observateur sans droit de vote, à chaque réunion de ce comité et il recevra la documentation relative à chacune de ces réunions.

De plus, le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction et d'autres personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut aussi

exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'occuper de ses responsabilités.

### **Devoirs spécifiques**

#### *Présentation de l'information financière*

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, y compris le rapport de gestion, avant l'approbation et la diffusion publique par la Banque, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque doit comprendre, s'il y a lieu, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction et le vérificateur nommé par les actionnaires au sujet de questions importantes liées aux principales normes et méthodes comptables et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédés.

#### *Processus de présentation de l'information financière*

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et la Direction de la vérification interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et des autres renseignements dont la divulgation est exigée;
- prendre connaissance des principales conventions comptables de la Banque et des estimations et opinions clés de la direction, et aborder ces sujets avec la direction et/ou le vérificateur nommé par les actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, comme l'utilisation d'entités à détenteurs de droits variables et la présentation d'information hors bilan, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, en collaboration avec le vérificateur nommé par les actionnaires et la direction, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après la vérification;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par le vérificateur nommé par les actionnaires, la direction ou la Direction de la vérification interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et la Direction de la vérification interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance rencontrée pendant l'examen ou la vérification, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires.

## *Rôle du comité de vérification dans le processus de présentation de l'information financière*

Le vérificateur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle de la Banque. La direction de la Banque est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque, et de la mise en œuvre des principes et des conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que des conventions, des contrôles et procédés internes conçus pour assurer le respect des normes comptables et des lois et des règlements applicables. Le comité de vérification supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction et aux résultats de l'examen du vérificateur nommé par les actionnaires. Il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou d'effectuer les vérifications, ni de déterminer que les états financiers de la Banque sont complets, exacts et conformes aux PCGR.

### *Contrôles internes*

Le comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des contrôles internes de la Banque, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle mette en œuvre et maintienne des systèmes de contrôle interne appropriés (notamment des contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux) et qui sont conformes aux lois, aux règlements et aux consignes applicables, y compris l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et les règles analogues des autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- rencontrer la direction, le vérificateur en chef et le vérificateur nommé par les actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux procédés de contrôle interne évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités;
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet du contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière.

### *Direction de la vérification interne*

Le comité supervise la Direction de la vérification interne de la Banque, notamment en examinant et en approuvant les mandats de la Direction de la vérification interne et du vérificateur en chef au moins une fois par année. Le comité doit s'assurer que la Direction de la vérification interne a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan de vérification annuel ainsi que les modifications importantes qui y sont apportées;
- confirmer la nomination et la révocation du vérificateur en chef de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité de la Direction de la vérification interne;
- examiner les rapports courants préparés par le vérificateur en chef ainsi que la réponse de la direction, et assurer le suivi des questions non résolues, s'il y a lieu;
- fournir une tribune permettant au vérificateur en chef de soulever des questions liées à la vérification interne ou aux rapports qu'entretiennent la Direction de la vérification interne, la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et/ou les autorités de réglementation ainsi qu'à leur interaction.

### *Supervision du vérificateur nommé par les actionnaires*

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer le rendement, les compétences et l'indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires, y compris les principaux associés, et, une fois par année, il doit recommander au conseil et aux actionnaires des candidats au poste de vérificateur nommé par les actionnaires, à élire par les actionnaires. Le comité doit également faire des recommandations sur la rémunération et, s'il y a lieu, sur la révocation du vérificateur nommé par les actionnaires. Le vérificateur nommé par les actionnaires est tenu de rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans de vérification annuels et les lettres de mission du vérificateur nommé par les actionnaires;
- passer en revue les procédés utilisés par le vérificateur nommé par les actionnaires pour assurer la qualité de ses services de vérification, notamment toute question susceptible de nuire à la capacité du cabinet de vérification d'agir pour la Banque à titre de vérificateur nommé par les actionnaires;
- discuter des questions devant être communiquées au comité par le vérificateur nommé par les actionnaires, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des comptables agréés, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examiner avec le vérificateur nommé par les actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté de vérification, comme des restrictions liées à ses activités de vérification ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- examiner avec le vérificateur nommé par les actionnaires les préoccupations exprimées par le vérificateur, le cas échéant, relativement à la qualité des normes comptables de la Banque, et non seulement à leur acceptabilité, telles qu'appliquées à la présentation de l'information financière;
- fournir une tribune permettant à la direction et au vérificateur interne ou au vérificateur nommé par les actionnaires d'aborder des questions relatives à leurs relations ou à leur interaction. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voir au règlement de ces différends entre la direction et le vérificateur interne ou le vérificateur nommé par les actionnaires.

### *Indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires*

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou en recommandant au conseil aux fins d'approbation) les honoraires de vérification et toute autre rémunération d'importance devant être versés au vérificateur nommé par les actionnaires, et approuver, examiner et surveiller la politique concernant la prestation de services non liés à la vérification fournis par le vérificateur nommé par les actionnaires, y compris l'approbation préalable de tels services non liés à la vérification, conformément à la politique applicable;
- recevoir les rapports écrits officiels préparés régulièrement par le vérificateur nommé par les actionnaires, décrivant les relations qui existent entre le vérificateur nommé par les actionnaires et la Banque, conformément aux normes de conduite professionnelles établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et le vérificateur nommé par les actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre le vérificateur nommé par les actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant nuire à l'objectivité et à l'indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires;

- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédés relatifs à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens du vérificateur nommé par les actionnaires, conformément aux lois applicables;
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des vérificateurs, comme la rotation des membres de l'équipe de mission de vérification, au besoin.

#### *Service des finances*

Le comité est chargé de superviser le service des finances de la Banque, notamment :

- examiner et approuver le mandat du service des finances et le mandat du chef des finances au moins une fois l'an;
- examiner et approuver au moins une fois l'an, le plan budgétaire et des ressources du service des finances, notamment recevoir de la direction des rapports portant sur la suffisance des ressources;
- évaluer annuellement l'efficacité du service des finances et du chef des finances;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances; et
- offrir au chef des finances une tribune permettant de soulever des questions relatives à la présentation de l'information financière ou des questions se rapportant aux relations et à l'interaction qui existent entre le service des finances, la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

#### *Examen et opérations entre personnes apparentées*

Le comité est responsable de l'examen et de la supervision des opérations entre personnes apparentées (sauf l'approbation de facilités de crédit de personnes apparentées à un dirigeant de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité des ressources de gestion, et de facilités de crédit de personnes apparentées à un administrateur de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité du risque, s'il y a lieu), y compris s'assurer que la direction met en place des procédés et des pratiques en matière de révision et d'opérations entre personnes apparentées, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), et vérifier, à l'occasion, l'observation et l'efficacité de ces procédés et pratiques.

#### *Conduite des affaires et éthique*

Le comité doit superviser le respect des politiques relatives à l'éthique et à la conduite des affaires, notamment les procédés de communication de l'information et de traitement des plaintes de la Banque et son code de conduite et d'éthique professionnelle, ainsi que les procédés en matière de conflits d'intérêts énoncés dans ce code, et doit notamment approuver, le cas échéant, toute dispense de l'application du code de conduite et d'éthique professionnelle de la Banque dont pourra bénéficier un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque.

#### *Observation des lois*

Le comité est chargé de superviser l'établissement et la mise en œuvre de processus qui assurent l'observation des lois et des règlements qui régissent la Banque, de même que ses propres politiques, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires, et les procédés de gestion de la conformité réglementaire;
- mettre en œuvre des procédés conformes aux exigences réglementaires applicables, à l'égard de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Banque à l'égard de questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification, ainsi qu'à

l'égard de l'information soumise de manière confidentielle et anonyme par des employés préoccupés par des pratiques comptables ou de vérification qu'ils estiment douteuses, et recevoir les rapports relatifs à ces plaintes et à ces soumissions, conformément à la politique applicable;

- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner, de concert avec le directeur du Service juridique de la Banque, toute question juridique découlant d'un litige, d'une revendication ou de la non-observation de lois susceptible d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque.

#### *Service de la conformité*

Le comité supervise le service de la conformité de la Banque et l'exécution de son mandat, notamment en examinant et en approuvant son plan annuel ainsi que les modifications importantes apportées à celui-ci et/ou à sa méthodologie. Le comité s'assure que le service de la conformité a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité et du chef de la conformité de la Banque;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité;
- examiner régulièrement les rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité de vérification et assurer le suivi de toute question non résolue;
- examiner le rapport annuel du chef de la conformité au sujet de l'examen de la Banque réalisé par le BSIF, et assurer auprès de la direction le suivi de l'état des recommandations et des suggestions, le cas échéant; et
- fournir une tribune permettant au chef de la conformité de soulever des questions liées à la conformité ou aux rapports qu'entretiennent le service de la conformité, la direction et/ou les autorités de réglementation, ainsi que leur interaction.

#### *Généralités*

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des compagnies d'assurance et des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année les actuaire en chef des filiales de la Banque qui sont des compagnies d'assurance sous réglementation fédérale;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité de vérification et à un comité de révision, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer son apport et son efficacité quant à la façon de s'acquitter de son mandat;
- examiner les rapports du comité du risque afin de surveiller les politiques et procédés en matière d'évaluation et de gestion des risques, et discuter des principaux risques financiers auxquels la

Banque est assujettie, notamment les risques d'exploitation, et des mesures prises par la direction pour gérer ces risques;

- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois l'an et soumettre le texte remanié au comité de gouvernance et au conseil aux fins d'approbation;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres rapports des réunions et des activités du comité;
- faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité de vérification après chaque réunion du comité et, s'il y a lieu, faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.



**Groupe Financier Banque TD**